



Commune de Longchamps

27150

Vexin Normand

DICRIM :

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risques majeurs à Longchamps

Comment se protéger ?

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

Phénomènes naturels extrêmes, incendies, attentats...

Prévoir, c'est contribuer à ne pas susciter de panique et établir des procédures solides pour savoir gérer les risques et protéger les habitants. Vous le savez, la sécurité des Longichampain.e.s est une préoccupation constante de l'équipe municipale.

C'est pourquoi à Longchamps, nous avons souhaité mettre à jour le Plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ces outils ont pour but de vous sensibiliser à la prévention des risques majeurs en vous informant des bons réflexes à adopter. Ils permettent aussi de recenser, d'identifier, de cartographier les dangers encourus.

Pour mieux informer et protéger, il s'agit aussi de préparer et d'organiser aujourd'hui les services municipaux pour mieux faire face à d'éventuels événements demain.

La sécurité civile étant l'affaire de toutes et tous, je vous propose de prendre quelques instants pour prendre connaissance de ces informations importantes.

Nicolas LAINÉ

Maire de Longchamps

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	3
Le Plan Communal de Sauvegarde.....	3
Qui fait quoi en cas de crise majeure ?.....	4
Les moyens d'alerte.....	5
L'hébergement en cas d'urgence.....	6
Les risques majeurs à Longchamps.....	6
Le risque inondation.....	7
Le risque de mouvement de terrain.....	8
Le risque pandémique.....	11
Les risques météorologiques.....	12
Récapitulatif des conduites à tenir.....	15

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

On distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine.

Le risque est la combinaison d'un aléa (événement dangereux) et d'enjeux (exposés à cet aléa) :



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : la commune est organisée

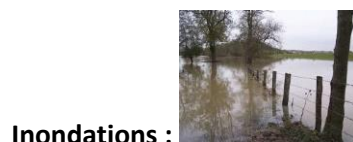
Face à ces risques, la Commune de Longchamps a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un poste communal de commandement de crise sera ouvert en mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins des Longichampain.e.s.

Numéro du standard de la mairie en lien avec le PC crise : **02 32 27 02 08**

Liste des risques présents sur la commune :



QUI FAIT QUOI EN CAS DE CRISE MAJEURE ?

Dispositions communales

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de crise. En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour toute information relative à la crise.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Le protocole

1. **Alerte !** Un événement grave vient de se produire sur la commune.
2. Les services de secours et de sécurité sont alertés et interviennent dans la zone touchée.
3. Le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active la cellule de crise en Mairie. Il pilote le dispositif avec le Préfet qui est le directeur des Opérations de Secours.
4. Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC). Le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours en lien avec le Maire.
5. Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place des déviations.
6. Les établissements sensibles (écoles, crèches, assistantes maternelles...) activent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.
7. Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :

La radio :

En cas d'accident majeur, l'alerte est relayée par les médias.

Mettez-vous à l'écoute de la radio :

France BLEU HAUTE NORMANDIE

100.1 FM sur la majeure partie du département

89.5 FM sur Evreux

103.1 FM sur Bernay

L'alerte sur le terrain :

Les équipes de la mairie, des pompiers ou de la gendarmerie pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés par téléphone, haut-parleur mobile ou encore par porte-à-porte.

Les réseaux numériques officiels :

Sur Internet, attention aux rumeurs !

Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur notre page Facebook : **Mairie de Longchamps**

Vous pouvez également vous informer sur le site de la Mairie :

<https://mairiedelongchamps.fr/>

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la mairie organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Cependant, en fonction de la situation et des besoins, d'autres centres d'hébergement pourront être ouverts dans d'autres salles intercommunales ou communautaires ; les lieux vous seront communiqués en temps voulu.

De manière privilégiée, l'accueil pourra se faire dans les lieux suivants : la salle des fêtes et les gites.

LES RISQUES MAJEURS À LONGCHAMPS

Les éléments utiles à la prise en compte des risques sont issus du document intitulé « Porter à connaissance de l'Etat » dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU).

Pour rappel, le « porter à connaissance » s'agit de l'opération par laquelle le préfet porte à la connaissance de la commune les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

L'article R 121-1 du code de l'urbanisme précise le contenu du porter à connaissance. Celui-ci inclut les éléments à portée juridique tels que les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, les servitudes d'utilité publique, ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L 121-9 du code de l'urbanisme.

Le « porter à connaissance » fournit également les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Dans notre « porter à connaissance », dans la rubrique « informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme », il est mentionné et décliné ces éléments utiles.

Pour être en cohérence avec le document *DICRIM communal*, il est donc listé les risques suivants : le risque de cavité souterraine, le risque de sécheresse, les sols susceptibles d'être pollués (1), et la sécurité routière (2).

(1) Concernant les sols susceptibles d'être pollués sur Longchamps, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement recense un site et le répertorie : il s'agit de [l'ancienne entreprise Debur, située rue de Bourgerue \(ex station-service\).](#)

(2) Concernant la sécurité routière, l'observatoire départemental de sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans. Selon leurs critères, la commune n'est pas concernée.

Ces documents « Porter à connaissance de l'Etat » et du « PLU » seront annexés à ce document.

LE RISQUE INONDATION

Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou le ruissellement. Elle survient principalement suite à des pluies importantes et durables.

Quel est le risque sur Longchamps ?

Les inondations par ruissellement

Elles se produisent pendant les pluies exceptionnelles et lorsque la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.

L'imperméabilisation des sols, le tapis végétal plus faible, la conception de l'urbanisation, les réseaux d'assainissement font alors obstacles à l'écoulement normal des pluies intenses. A Longchamps, les secteurs de risque naturels liés aux ruissellement (identifiés au PLU) sont particulièrement soumis au ruissellement du fait de l'imperméabilité des sols constitués d'argiles vertes ou artificialisé.

Les remontées de nappes

Les nappes d'eau sont contenues dans les roches. Lorsque le sol est saturé d'eau et que survient des épisodes pluvieux importants, la nappe affleure et une inondation se produit. Le phénomène est localisé les secteurs de risque naturels liés aux ruissellements (identifiés au PLU).

Les secteurs de risque naturels sont annexés à ce présent document.

Les bons réflexes :

Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Écoutez la radio

Coupez le gaz et l'électricité

Fermez les ouvertures

Montez à l'étage à pied

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Préoccupez-vous de vos voisins ou de vos proches les plus vulnérables

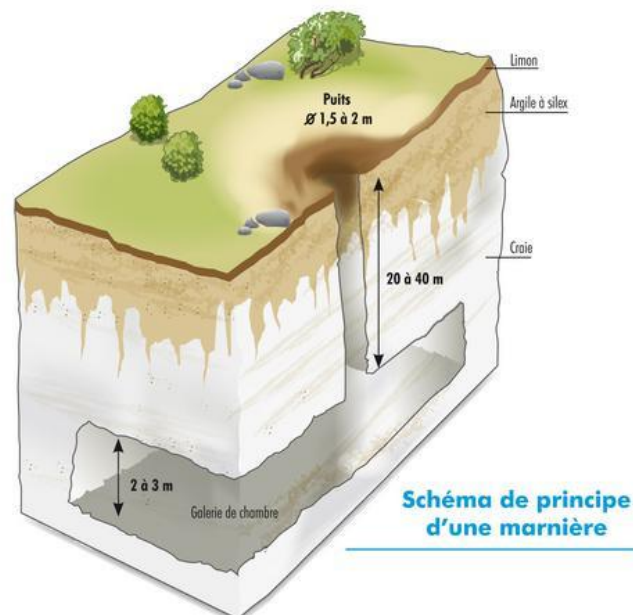
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce que c'est ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les bons réflexes

- évacuez l'habitation si elle est menacée
- éloignez-vous de la zone instable

La situation sur Longchamps

Le risque de cavités souterraines

Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses marnières ou bétoires qui représentent un risque d'effondrement. La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Une enquête générale menée en 1995 par la Direction Départementale des Territoires auprès de toutes les communes, ainsi que des recherches systématiques effectuées aux archives départementales font déjà état de la présence ou de présomptions de très nombreuses cavités. Leur nombre peut être estimé à 60 000 dans le département de l'Eure.

Les informations auprès des collectivités proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales). Aux archives communales ou départementales sont exploitées les déclarations d'ouverture de marnière qui ont pu être faites depuis le milieu du 19^{ème} siècle.

Plusieurs indices sont recensés sur le territoire communal. (Cf. carte annexée). En cas de développement de l'urbanisation, il pourra donc être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

Dans l'Atlas des cavités souterraines de l'Eure effectué par la DDTM, nombreuses sont les cavités souterraines mentionnées.

Prévention

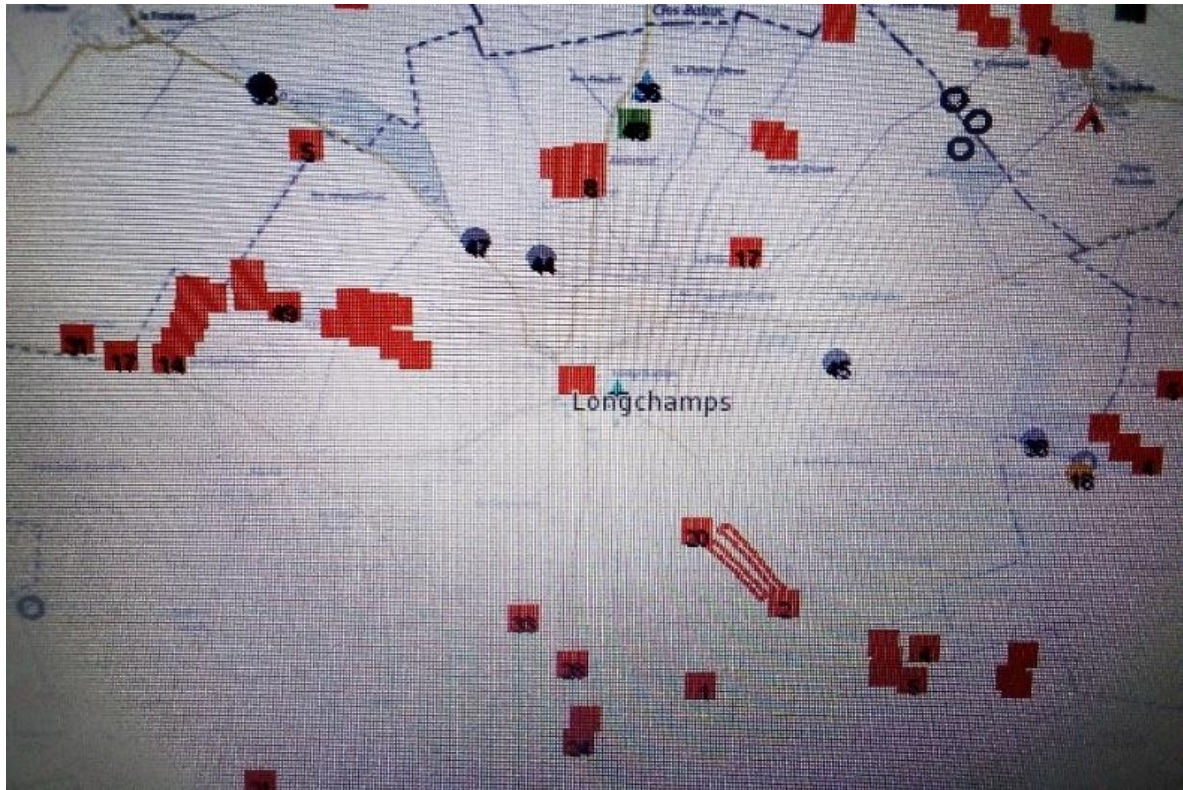
En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions,
- le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire.

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

Source : Atlas des cavités souterraines dans l'Eure (DDTM)



Le retrait-gonflement des argiles

- Désigné aussi sous le terme de « mouvements de terrain par tassements différentiels », il se manifeste principalement dans les sols argileux et est lié aux variations de la teneur en eau du terrain.
- Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.
- Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions (fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations...)

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Règles d'urbanisme pour l'autorisation de permis de nouvelles constructions.

LE RISQUE PANDEMIQUE

Il existe 6 niveaux dans le plan national de prévention et de lutte "Pandémie". Les niveaux concernés s'appuient sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'État a publié et mis en ligne en 2009 un Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » qui présente la stratégie de préparation et de réponse du pays face à un tel événement.

Ces mesures correspondent à ses responsabilités et aux capacités mobilisables. Celles-ci ont des limites : en cas de crise, l'État devra répondre aux situations les plus urgentes.

Par ailleurs, l'État n'a pas vocation à gérer au quotidien toutes les situations et tous les problèmes auxquels chacun d'entre nous pourra être confronté. Nous devons nous prendre en charge et nous adapter en fonction de l'évolution de la situation pandémique.

La survenue d'une pandémie grippale est l'affaire de tous.

Une telle situation implique une préparation individuelle et collective car nombre de nos conceptions, repères et pratiques habituels seront bouleversés.

Une pandémie grippale est une épidémie de grippe caractérisée par sa diffusion rapide d'Homme à Homme et une extension géographique importante, suite à l'apparition d'un nouveau virus.

Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut causer un nombre important de cas graves et de décès.

LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Prise en compte du risque Pandémique dans le Plan Communal de Sauvegarde
- Mise en œuvre de notre Plan de Continuité d'Activités

Les bons réflexes

- Lavez-vous régulièrement et méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon.
- Placez un mouchoir en papier devant la bouche et le nez avant de tousser ou d'éternuer.
- Jetez le mouchoir en papier dans une poubelle et lavez-vous ensuite les mains.
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.
- Le port d'un masque d'hygiène est recommandé.
- Il est préférable de ne pas effectuer de réunion.
- Il est préférable de ne pas utiliser des systèmes de ventilation ou un climatiseur.

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Qu'est-ce que c'est ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensités extrêmes.

Vent fort et tempête

Les épisodes de vents violents soufflent régulièrement dans le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylône électrique ou encore à l'arrachement de toiture. De plus, les vents peuvent aggraver la propagation des feux.

Épisode de canicule

La canicule est définie comme un niveau de très forte chaleur le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. (Source : gouvernement.fr). Selon l'âge, le corps réagit de façon différente : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables ou âgées.

Une aide apportée

La commune recense les personnes fragiles et isolées, afin de prendre de leurs nouvelles et de leur apporter des informations personnalisées lors des épisodes de canicule.

Faites-vous connaître au : **02 32 27 02 08.**

Les bons réflexes

Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

Risque de vent fort et tempête	Risque de canicule
Ne vous déplacez pas	Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures	Évitez les efforts physiques
Ne vous approchez pas des pylônes et lignes électriques	Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
Ne vous garez pas sous un arbre	Mouillez-vous la peau régulièrement
Ne restez pas à proximité d'arbres ou panneaux publicitaires	Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence	

Fortes chutes de neige

En cas de fortes précipitations neigeuses, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige. Dans le cadre du plan neige et dès que la Préfecture envoie une alerte vigilance orange, les services de la Communauté de communes du Vexin Normand entre en mode vigilance. Un contrôle journalier de conditions météorologiques est effectué.

En cas de neige ou de verglas, l'agent communal se mobilise :

- Traitement des chaussées communales et de quelques cheminements piétons particuliers, des trottoirs et des places (cour d'école, trottoirs, marches de la mairie, parking de la salle des fêtes...), par l'agent municipal avec son matériel.

Le riverain a l'obligation de déneiger son trottoir comme le stipule le règlement sanitaire départemental, car il est pénalement responsable en cas d'accident.

Les bons réflexes

Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.).

Risque de fortes chutes de neige

Avant

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et lignes électriques

En cas de danger, des niveaux de vigilance météo sont là pour alerter :

Cette carte est consultable sur : www.vigilance.meteofrance.com

NIVEAU 1 :

Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2 :

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'évènement.

NIVEAU 3 :

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 :

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas :

Informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation

1. Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)
2. Écoutez la radio **France BLEU HAUTE NORMANDIE** 100.1 FM ou 89.5 FM
3. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes
4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école

À emporter à la dernière minute en cas d'évacuation :

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

Liens utiles

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : <https://mairiedelongchamps.wordpress.com/>

Préfecture : www.eure.gouv.fr/

Risques majeurs en France : www.gouvernement.fr/risques

Numéros utiles

SAMU **15**

Gendarmerie nationale **17**

Sapeurs-pompiers **18 ou 112**